

**DIRECTION GENERALE**

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

EHPAD Le Montheard  
2 ALL JEAN LURCAT  
72000 LE MANS

Monsieur #####, directeur.

[ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr)

Réf. : M2022\_PDL\_00144

Nantes, le mercredi 25 janvier 2023

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rappor final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'organisation du suivi de cette inspection.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général par intérim,  
Le Conseiller auprès de la Direction Générale

##### #####

**Contrôle sur pièces le 27/10/2022**

Nom de l'EHPAD	LE MONTHEARD		
Nom de l'organisme gestionnaire	RESIDENCE LE MONTHEARD		
Numéro FINESS géographique	720018266		
Numéro FINESS juridique	720018266		
Commune	LE MANS		
Statut juridique	Société par Actions Simplifiées		
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	installée
Capacité Totale	<b>125</b>		
	HP	106	106
	HT	19	19
	PASA		
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	213		
GMP Validé	692		

**Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial**

	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	3	3	6
Nombre de recommandations	5	12	17

**Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final**

	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	3	1	4
Nombre de recommandations	3	7	10

**Instruction du rapport de contrôle : ##### #####** Chargée de contrôle/Personne qualifiée

**Signature du rapport de contrôle : ##### #####** - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
<b>1 - GOUVERNANCE</b>										
1.5	Stabiliser la fonction de direction			1			dès réception du présent rapport	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en expliquant les motifs des changements de direction	Il est pris acte des précisions apportées. Il est cependant proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.9	Finaliser la réécriture du projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 du CASF).		2				1 an	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en indiquant que le projet est en phase de finalisation / validation.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.13	Transmission de 3 comptes rendus pour le service soin. Absence de compte rendu pour les équipes hôtellerie et nuit				2		6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en transmettant le planning de réunion et une guidance. L'établissement indique que les comptes rendus restent à réaliser.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, en l'absence de comptes rendus des réunions de nuit et hôtellerie. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en indiquant la validation par le CODIR de la mise en place de sessions d'analyse de la pratique par un tiers extérieur pour 2023.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.18	Recruter un médecin coordonnateur	1					6 mois (obligation de moyens)	L'établissement a fourni des éléments complémentaires. La preuve des actions menées pour le recrutement d'un MEDEC est établie.	Il est pris acte des précisions apportées. Les actions de recrutement du MEDEC sont à poursuivre. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
<b>2 - RESSOURCES HUMAINES</b>										
2.15	Structurer un plan pluriannuel de formation				2		6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en transmettant les orientations stratégiques du groupe LNA pour 2023.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, le document générique transmis n'est pas décliné au niveau de l'établissement et ne définit pas les différents niveaux de priorité. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.16	Poursuivre un plan de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2		6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires sur le nombre de personnes formées et les formations suivies	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.17	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires sur le nombre de personnes formées et les formations suivies	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
<b>3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT</b>										
3.5	Formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.	1					6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en indiquant qu'en l'absence de MEDEC, il n'existe pas de synthèse pluridisciplinaire	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).			1			6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires quant aux objectifs qu'il s'est fixé.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.				2		6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en indiquant travailler sur ce point.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue

3.11	Formaliser des projets personnalisés pour la totalité des résidents (L.311-3,7° du CASF) Annualiser l'actualisation des projets personnalisés	1				6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en indiquant travailler sur ce point.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.19	Proposer des animations aux résidents le weekend.			2		6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires sans établir la preuve de réalisation d'activités pour les résidents le week-end.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.25	Mettre en place des mesures correctives pour réduire le délai de jeûne.		1			6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en indiquant mettre en place une traçabilité des actions menées dans le cadre de la dénutrition.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est cependant proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue